

Selon le premier ministre (M. Trudeau), les fonctionnaires ne peuvent parler de questions politiques que sur le plan théorique. Vous savez très bien, monsieur l'Orateur, ce que peuvent valoir les discussions théoriques. Nous pensons parfois que le tort du gouvernement est de discuter plus de théories que de questions concrètes.

Aucune loi écrite n'interdit la conduite qui a provoqué le débat en comité. Je me demande si, dans le cas de M. Fraser, voire dans celui des employés du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), le gouvernement aurait réagi aussi rapidement. Si, au lieu de s'en prendre à la conversion au système métrique, au bilinguisme, à la constitution et à quelques autres sujets, ces fonctionnaires avaient critiqué la lenteur du gouvernement à instaurer la politique relative à la liberté d'information. Si M. Neil Fraser avait critiqué le gouvernement à ce sujet, je me demande si celui-ci l'aurait considéré comme un allié et s'il n'aurait pas réagi.

J'ai posé une question à la Chambre au président du Conseil du Trésor le 24 février, et il a avoué à des journalistes que la situation des fonctionnaires n'était peut-être pas d'une limpidité absolue. Il a dit que le problème n'était pas encore éclairci. Pourtant, il a refusé d'intervenir pour suspendre le congédiement d'un fonctionnaire qui doit se défendre par ses propres moyens.

Le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Ouellet), a dit qu'il était parfaitement acceptable qu'un fonctionnaire défende énergiquement les programmes, même ceux qui peuvent faire l'objet de débats politiques empreints de sectarisme. Cela est permis. Les fonctionnaires peuvent parler en faveur de questions partisans qui plaisent au gouvernement, mais non pas contre d'autres questions si le gouvernement ne le veut pas. Ces deux poids deux mesures sont à revoir.

En 1982, la Fonction publique n'est plus la même qu'en 1918. Le gouvernement ne s'est peut-être pas aperçu qu'entre-temps les syndicats y ont fait leur apparition, que les fonctionnaires peuvent s'inscrire à un parti politique et qu'ils peuvent se porter candidats lors des élections. Jusqu'à cette affaire, l'évolution, au Canada comme dans le reste du monde, s'était faite dans le sens de la liberté et de l'ouverture d'esprit plutôt que vers l'étroitesse.

Évidemment, les fonctionnaires ne peuvent pas critiquer en public la politique de leur ministère, mais est-il interdit qu'ils expriment leur opinion dans d'autres domaines d'intérêt public qui pourraient les toucher personnellement? Ceux, notamment, dont la maison est isolée à la mousse d'urée-formol peuvent-ils se joindre impunément à un mouvement de protestation contre la politique gouvernementale d'indemnisation? Le fonctionnaire qui aurait à souffrir des taux élevés d'intérêt du gouvernement peut-il manifester sur la colline du Parlement avec ses concitoyens, dans le cadre d'une manifestation comme celle que nous avons vue, organisée par les syndicats.

Le cas du cadre supérieur d'une entreprise du secteur privé que le président du Conseil du Trésor a cité lorsqu'il a répondu à ma question à la Chambre le 24 février n'a pas été très utile. Évidemment, si ce cadre supérieur avait publiquement critiqué une politique de son entreprise, il pouvait en toute justice être congédié. Mais aurait-il pu en toute justice être congédié s'il avait critiqué non pas une politique de son employeur—disons

Fonction publique

un cabinet d'avocats—mais par exemple un politique de la Société de droit du Haut Canada? Ou si un employé de Mitel critiquait non pas son employeur, mais par exemple l'Association canadienne des techniques de pointe?

De nos jours, le gouvernement a changé sa façon de procéder. Le gouvernement libéral dépense des millions de dollars pour faire connaître ses programmes et ses politiques avant même que le Parlement les approuve. Ainsi, en 1982, certains fonctionnaires risquent-ils d'être renvoyés s'ils écrivent à leur député pour l'exhorter à appuyer, disons, une disposition budgétaire du ministre des Finances (M. MacEachen) en matière de pensions? Je ne crois pas.

Aussi, l'affaire Fraser et les autres affaires analogues qui retiennent l'attention de la population démontrent bien jusqu'à quel point il est dangereux d'accepter sans discuter le point de vue du gouvernement à cet égard. Ces cas démontrent également comme il est important qu'un comité parlementaire soit saisi de cette question d'une façon ou d'une autre, et comme il est important que le bill à l'étude obtienne l'approbation nécessaire de la Chambre pour que la question soit renvoyée au comité.

Dans leur état actuel, les règles sont peu claires et leur application inégale. Je crois qu'il appartient au Parlement de tâcher au moins de dissiper la confusion.

Si le bill peut contribuer, comme je le crois, à tirer au clair des questions touchant les droits des syndicats, dont se soucie tout comme moi le député, car le climat évolue lui aussi, il est également important qu'il contribue à résoudre certains problèmes touchant les fonctionnaires fédéraux et leurs droits.

J'ai reçu dans le courrier d'aujourd'hui copie d'une lettre adressée au président du Conseil du Trésor par M. John L. Fryer, président du Syndicat canadien des employés des gouvernements provinciaux. La voici:

Monsieur,

Voilà déjà un mois que le *Citizen* d'Ottawa rapportait que vous aviez approuvé la proposition visant à confier à un comité parlementaire la tâche de tirer au clair la question des droits politiques des fonctionnaires.

Je vous ai écrit le 30 mars pour vous féliciter de cette décision et, le 7 avril, votre coordonnateur de la correspondance accusait réception de ma lettre.

Après vérification auprès de votre cabinet et d'autres sources, il semble que ce comité n'ait toujours pas été créé et que son mandat concernant cette question très importante n'ait pas encore été établi.

Je tiens encore une fois à vous signaler que cette question revêt une très grande importance pour les fonctionnaires, tant fédéraux que provinciaux. Il nous serait très utile d'obtenir des éclaircissements quant à nos droits politiques, aussi bien dans l'intérêt des fonctionnaires eux-mêmes que de ceux des hommes politiques et du grand public.

Je vous exhorte à insister pour que ce comité parlementaire soit constitué afin de se mettre au travail au plus tôt, car cette question est des plus importantes.

Le moment de vérité est venu, monsieur l'Orateur. Si le Président du Conseil du Trésor a dit la vérité, si nous voulons concrétiser les paroles et les opinions du Président de la Commission de la Fonction publique, le temps est venu d'étudier la question. C'est aujourd'hui ou jamais. C'est aujourd'hui ou jamais qu'un ancien ministre du gouvernement, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) ou le député de Gatineau (M. Cousineau) peuvent prendre la parole au nom du gouvernement en disant: «D'accord, nous sommes prêts; examinons le programme et, pour ce faire, servons-nous du projet de loi du député de Regina».